

(N° 17.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1920-1921.

Projet de Loi relatif au logement des réfugiés rapatriés et aux indemnités de logement.

(Voir les n^{os} 45, 46 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 23 décembre 1920.)

ARTICLE UNIQUE.

La loi du 11 octobre 1919, relative au logement des réfugiés rapatriés et aux indemnités de logement, est prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 1922.

Bruxelles, le 23 décembre 1920.

*Le Président
de la Chambre des Représentants,*

EENIG ARTIKEL.

De wet van 11 October 1919 betreffende de huisvesting der teruggekeerde vluchtelingen en de vergoedingen wegens huisvesting wordt verlengd tot 1 Januari 1922.

Brussel, den 23^{en} December 1920.

*De Voorzitter van de Kamer der
Volksvertegenwoordigers,*

ÉMILE BRUNET.

Les Secrétaires,

De Secretarissen,

R. DE KERCHOVE D'EXAERDE,

A. HUYSCHAUWER.